

ENTREPRISE

Adresse :

Tél. : / Mail :

Site internet :



FICHE D'AUTOCONTRÔLE

CHAUDIÈRE GAZ - APPAREIL C - CHAUFFAGE UNIQUEMENT + PAC

Appareil dans lequel le circuit de combustion est étanche vis-à-vis du local où il est installé

INFORMATIONS CHANTIER

Client Réf. devis

Adresse

Date début travaux Date fin travaux

INFORMATIONS INTERVENANTS

Intervenant 1 Intervenant 3

Intervenant 2 Intervenant 4

Fait à (lieu) : Le (date) :

L'AUTOCONTRÔLE EN 5 ÉTAPES



À SAVOIR

Cette fiche d'autocontrôle est destinée aux entreprises et artisans du bâtiment. Elle traite des points à vérifier par le professionnel lors de la mise en œuvre de l'ouvrage considéré pour en assurer une qualité optimale.

Les points d'autocontrôle de la présente fiche n'ont pas vocation à être exhaustifs. Ils relèvent soit de préconisations issues de documents de référence en vigueur, soit de recommandations associées à des bonnes pratiques.

Les points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité mineure ou majeure dans les fiches de contrôles des travaux RGE (dites « grilles d'audit RGE ») sont identifiés par un **RGE**. Néanmoins, la présente fiche n'a pas vocation à se substituer aux « grilles d'audit RGE ».

Les grilles RGE sont téléchargeables sur ce lien : <https://www.faire.gouv.fr/pro/rge>



A VÉRIFIER AVANT TOUT LANCEMENT DE TRAVAUX

- L'ouvrage est accessible (en cas de coactivité) ?
- Les équipements sont stockés conformément aux préconisations des fabricants ?

Les points d'autocontrôle de la présente fiche n'ont pas vocation à être exhaustifs.

ETAPE 1 CONCEPTION / DIMENSIONNEMENT

Légende

- ✓ Conforme
- ✗ Non conforme/ Non vérifiable
- ∅ Sans objet
- RGE** Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière et de la PAC

1. Existence d'une note de calcul des déperditions ?
2. Puissance électrique disponible adaptée par rapport à la puissance de la PAC ?
3. Si chaudière dans une salle de bains : respect des volumes de protection requis dans la NF C 15-100 ?
4. La désignation du système d'amenée d'air et d'évacuation des fumées (EVAPDC) est compatible avec les fumées de l'appareil de combustion ?
5. Respect des dimensions maximales et du nombre d'éléments maximum indiqué sur la notice du chaudière ou sur la notice technique de l'EVAPDC ?

✓ ✗ ∅

6. Si EVAPDC existant : l'état du conduit est conforme ?

Dans le cas où celui-ci est réutilisable : attestation d'entretien annuel (<1 an) ?

Mise en oeuvre de la fumisterie

7. En cas de sortie en façade en copropriété : le client possède l'autorisation de la copropriété ?

Mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage

8. Dimensionnement des réseaux, des émetteurs et des composants du réseau hydraulique conformes ?

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

ETAPE 2 PRÉPARATION DE CHANTIER

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière et de la PAC

9. Si abandon d'un système de stockage (fioul) : enlèvement ou neutralisation de la cuve ?
10. Chaudière installée à l'emplacement prévu en fonction des paramètres d'intégration technique, acoustique et esthétique étudiés lors de la phase de conception ?
11. Pose du support sur matériaux adaptés et plots antivibratiles ?
12. Si PAC avec éléments séparés : support de la PAC entière ou de l'unité extérieure de la PAC permettant un fonctionnement correct après dégivrage ou en présence de neige ?

✓ ✗ ∅

13. Si réutilisation d'un réseau hydraulique existant et si nécessaire : action curative et préventive (désembouage, etc.) pour le traitement de l'eau de chauffage ?

Mise en oeuvre de la fumisterie

14. Dans le cas où un conduit de fumée existant est réutilisé pour effectuer l'amenée d'air : le diagnostic de l'installation de fumisterie existante a été réalisée et la procédure a été validée ?

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Mise en oeuvre de la partie électrique et gaz

15. Utilisation de matériaux sur la ligne gaz en adéquation avec leur fonction et leur utilisation ?

16. Tout organe et accessoire de tuyauterie est marqué du logo ou d'une marque de certification reconnue (NF, ATG,...) ?

17. Les organes (robinets,...) sont adaptés à la pression de service ?

18. Mise en place de protections si nécessaire et interdiction de passage de la ligne gaz dans des zones dangereuses ?

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

ETAPE 3 TRAVAUX

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière et de la PAC

19. Si PAC avec éléments séparés : absence d'obstacle à proximité du condenseur à l'extérieure (entrée et sortie) qui limiterait la circulation d'air ?

20. Si PAC monobloc en intérieur : présence et implantation correcte de grilles de ventilation dans le local de production ?

21. Si manipulation des fluides : établissement d'une fiche d'intervention pour la manipulation des fluides ou d'un CERFA 15497*01 ?

22. Si raccordement de liaison frigorifique : présence d'une étiquette mentionnant la quantité et nature du fluide (charge initiale, appoint, charge finale) ?

23. Si quantité supérieure aux seuils fixés par la réglementation : préparation du registre de fluide frigorigène ?

24. Accès aisé aux différents composants (ou conforme aux préconisations du constructeur) ?

25. Evacuation correcte des condensats sous l'appareil et si nécessaire sous le système de fumisterie ?

26. Si configuration concentrique : la paroi extérieure du conduit n'est pas en contact avec des matériaux combustibles ?

27. Si configuration séparée ou dissociée : la distance de sécurité est conforme à l'avis technique (avec un minimum de 2 cm) ?

28. Respect des distances minimales concernant le débouché de l'évacuation des fumées ?

29. Conduit d'amenée d'air et grille non obstrués et non obturables ?

30. Présence des organes nécessaires (compteur en fonctionnement, organe de coupure d'appareil et général adapté [OCA et OCG] accessible et manœuvrable) ?

31. Présence d'un interrupteur différentiel en amont des circuits avec la section adaptée ?

32. Tension d'alimentation conforme aux plaques signalétiques des appareils ?

33. Partie sous tension inaccessible et protection contre les contacts directs bien en place ?

34. Présence d'une liaison équipotentielle ?

35. Si PAC en éléments séparés avec réseau hydraulique de liaison : protection contre le gel pour tuyauteries extérieures et protection mécanique de l'isolant ?

... suite page suivante

36. Si PAC en éléments séparés avec réseau hydraulique de liaison : traversées des parois avec fourreau ne dégradant pas l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment ?

> Si PAC en éléments séparés avec réseau frigorifique de liaison :

37. Respect des préconisations du constructeur (diamètres des tuyauteries, longueurs minimales et maximales des liaisons, dénivelé maximum, ...) ?

38. Traversées des parois avec fourreau ne dégradant pas l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment ?

39. Isolation des tuyauteries sur tout leur parcours avec protection mécanique sur l'isolant (fourreau ou autres ...) ?

40. Présence d'un groupe de sécurité et absence d'organe de coupure entre le générateur et le groupe de sécurité ?

41. Raccordement de la vidange du groupe de sécurité au réseau d'évacuation d'eaux usées conforme ?

42. Existence de la loi d'eau ?

43. Poses correctes des sondes de régulation (sonde extérieure, sonde de retour ou/et de départ d'eau, sonde d'ambiance - La sonde extérieure de préférence placée au nord) ?

Mise en oeuvre de la fumisterie

44. Le système d'amenée d'air et d'évacuation des fumées (EVAPDC) est accessible et entretenable sans déplacer l'appareil ?

Mise en oeuvre de la partie électrique et gaz

45. Les techniques d'assemblage (soudage, brasage, sertissage,...) sont adaptées vis-à-vis des matériaux utilisés ?

46. Si utilisation d'un robinet de commande en tant qu'organe de coupure d'un appareil [OCA] : celui-ci est alimenté par une tuyauterie fixe ?

47. Conduite d'alimentation des appareils en :
- métal ?
- bon état ?
- non bridée ?

48. Présence d'une alimentation dédiée, avec coupure d'alimentation de l'installation complète, matérialisée et identifiée ?

49. Présence d'une protection contre les surintensités ?

50. Câble d'alimentation de puissance conforme à la NF C 15-100 (ou aux spécifications du fabricant si plus contraignantes) ?

51. Le circuit électrique est identifié ?

Mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage

52. Hors volume chauffé, isolant sur canalisation, y compris les raccords ?

53. L'installation est protégée par un vase d'expansion ?

54. Présence d'un dispositif de protection contre les retours d'eau de type CA ou CB (disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable ou non contrôlable) avec un dispositif EA (clapet anti-pollution contrôlable) en complément, au niveau de l'arrivée d'eau de ville vers le réseau de chauffage ?

55. Présence d'équipements hydrauliques favorisant le bon fonctionnement ? (exemple pot à boues, filtre à tamis, ...)

56. Installation protégée par un vase ? (manomètre, vanne, purge)

57. Présence d'une vanne à 3 voies ? (sauf pour les régimes d'eau identiques pour l'ensemble des émetteurs)

Installation de nouveaux émetteurs

> Si émetteur radiateur :

58. Présence de robinet thermostatique ?

59. Présence d'un dispositif de réglage de débit (T de réglage,...) ?

60. Si plancher chauffant : présence d'un dispositif de limitation de température indépendant de la régulation de la chaudière ?

> Si émetteur ventilo-convecteur :

61. Présence de robinets d'isolement sur chaque appareil ?

62. Présence d'un filtre à air propre sur la reprise d'air ?

63. Présence d'un régulateur sur chaque ventilo-convecteur ?

... suite page suivante

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

○
○
○
○
○
○
○
○
○
○
○

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ETAPE 4  MISE AU POINT / MISE EN SERVICE

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

Installation de la chaudière et de la PAC

64. Mise en service de l'alimentation en gaz conforme ?

65. Réalisation d'un test d'étanchéité du système d'évacuation des produits de combustion avant raccordement d'un nouveau système de combustion (sauf dans le cas des conduits concentriques individuels) ?

66. Mise en service de la ligne frigorifique conforme ?

67. Mise en eau de l'installation (rinçage, remplissage du circuit, ...) sans fuite caractérisée (goute, flaque,...) ?

68. Mise en route conforme de la chaudière et des équipements hydrauliques associés (circulateur, électrovannes,...) ?

69. Mesure du tirage et analyse de combustion (température,...) ?

70. Réglages de l'appareil effectués ?

71. Vérification des températures de départ et de retour selon émetteurs ?

72. Si plancher chauffant : température de départ <50°C et Température de surface plancher <28°C ?

73. Intégration des éléments de réglage de débit (Vanne de réglage + prises de pression) pour que les 2 générateurs puissent disposer de leur débit nominal ?

Mise en oeuvre de la fumisterie

74. Présence d'une plaque signalétique de l'EVAPDC avec désignations en adéquation avec l'appareil installé ?

Mise en oeuvre du ou des réseaux de chauffage

75. Essais d'étanchéité et de pression des réseaux de chauffage réalisés ?

76. Purge, réglage et équilibrage du réseau hydraulique et fonctionnement du dispositif d'expansion conforme ?

Légende

✓ Conforme

✗ Non conforme/
Non vérifiable

∅ Sans objet

RGE Points d'autocontrôle faisant l'objet d'une non-conformité dans les grilles d'audit RGE

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

○
○
○
○

ETAPE 5 RÉCEPTION

✓ ✗ ∅

✓ ✗ ∅

77. Remise des documents suivants (**Passeport technique**):

- la notice de fonctionnement et d'entretien de l'appareil installé en langue française
- un certificat de conformité de l'installation gaz visé par un organisme agréé (COPRAUDIT, DEKRA, QUALIGAZ)
- la facture de la chaudière installée
- les caractéristiques du système d'évacuation des produits de combustion (conduits de fumées)

78. Présence en amont des circuits d'un interrupteur différentiel 30mA pour protéger l'installation ?

79. Une plaque signalétique sur l'unité extérieure mentionne de façon lisible et indélébile la quantité et la nature du fluide contenu ?

80. Remise du rapport de mise en service ?

81. Le client est informé des précautions d'utilisation de la chaudière (prise en main) ?

82. Le client est informé du fonctionnement de l'installation ?

83. Le client est informé de la nécessité de réaliser l'entretien et la maintenance de l'installation (explications sur la maintenance de l'appareil et la fréquence des opérations) ?

84. Le client doit être informé des mesures prises concernant l'environnement de l'appareil (alimentation en air de combustion).

N° COMMENTAIRES (mentionner les points concernés)

○
○